

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 19 janvier 2017

L'An deux mil dix-sept
et le dix-neuf du mois de janvier à 18h30,

Date de convocation

13/01/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBENE Lydie, Mme MAUROUARD Pascale, Mme, M. DIGUET Christian, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle.

Absent excusé : M. MARTI-FULLANA Bernard

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PORTIER,

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil Municipal

Et

Demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

1 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (Délibération N° 2017-1)

Vu la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'un ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accidents de travail
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public.
 - Accidents de travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : Capitalisation

3 - Devis rénovation du logement communal (Délibération N° 2017-3)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions pour l'aménagement du logement communal. (L'entreprise BATI CONCEPT et Rénovation à Martinvast n'ayant pas donné suite...)

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
BONNEMAINS Stéphane	55 189.20 €	66 227.04 €
LEMARCHAND	69 976.44 €	83 971.73 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de valider les devis de l'entreprise BONNEMAINS Stéphane pour un montant de 55 189.20 € HT, soit un montant total TTC de 66 227.04 € TTC et DEMANDE que les travaux de rénovation soient fait pour fin avril 2017.

4 - Ouverture des crédits d'investissements 2017 (Délibération N°2017-4)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, rappeler que, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte-tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2017,

Procède à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

Nature	Libellé	BP 2016	Ouverture 2017
2132	Immeubles de rapport	23 000.00 €	68 000.00 €

La séance est levée à 19h00.